



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024**

Annexe n° B2024-46-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention subséquente relative au financement d'études de maîtrise d'oeuvre et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF nécessaire à la réalisation du centre d'exploitation "Site Montgolfier" de Rosny-sous-Bois de la ligne 15 Est (Saint -Denis-Pleyel-Champigny Centre) du Grand Paris Express

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2024-21 du Comité du 20 juin 2024 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que l'opération engagée par la SGP pour la construction d'un site de maintenance et de remisage Montgolfier à Rosny-sous-Bois Ligne 15 est incompatible avec le maintien de réseaux de transport (DN 1250 mm et 800 mm) du SEDIF traversant l'emprise concernée,

Vu la délibération n° B2022-60 du Bureau du 8 octobre 2022 approuvant le programme n° 2019282 relatif au dévoiement de canalisations de transport d'eau potable à Rosny-sous-Bois, dans le cadre du projet précité, pour un montant de 3 190 000 € H.T. (valeur février 2022),

Vu la délibération n° B2022-75 du Bureau du 10 novembre 2022 approuvant la convention subséquente bipartite entre la SGP et le SEDIF réglant les modalités de financement des études de maîtrise d'oeuvre pour la mise en compatibilité des installations de SEDIF nécessaire à la réalisation du projet,

Vu la délibération n° B2023-73 du Bureau du 10 novembre 2023 approuvant l'avant-projet n°2019 282 STCA de dévoiement de la conduite de transport de DN 1250 mm pour un montant de travaux estimé à 2 105 000 euros H.T. (valeur juillet 2023),

Considérant la notification par la SGP du marché de conception réalisation du tronçon 1 de la ligne 15 Est au groupement COREA dont Eiffage Génie Civil est le mandataire solidaire, fin 2023,

Considérant que la SGP a donné mandat à ce groupement pour préparer et signer au nom et pour le compte de la SGP les conventions études et/ou travaux avec les gestionnaires de réseaux,

Vu le projet de convention subséquente bipartite à passer entre le SEDIF et le groupement, relatif au financement des missions de maîtrise d'oeuvre restantes et de travaux,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention subséquente bipartite à passer entre Eiffage Génie Civil, mandataire du groupement COREA et le SEDIF, relative aux modalités de financement pour la réalisation des études de maîtrise d'oeuvre et des travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaire à la réalisation du Centre d'exploitation « Site Montgolfier » de Rosny-sous-Bois de la ligne 15 Est du Grand Paris Express (*opération 2019282*), pour un montant estimé de **2 357 214 € H.T.** (*valeur décembre 2023*)

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2024 et suivants,

Article 4 inscrit les recettes versées aux budgets des exercices 2024 et suivants.

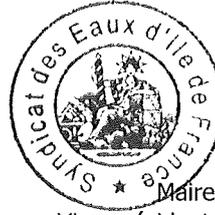
Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**09 SEP. 2024**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.



LM/ 149696

## BUREAU DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024



Le vendredi 6 septembre 2024 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 août 2024.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

### **ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

### **ABSENTS-EXCUSES**

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales.

### **Le Bureau :**

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

